

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 4 juillet 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
5. ADOPTION 1ER PROJET #122-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE»
7. ADOPTION DU 1ER PROJET #126-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE »
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL « DOMAINE » ET LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT, DES DISPOSITIONS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, L'AJOUT DE L'USAGE DE SOUS-CLASSE « CULTURE (P-103) » DANS LA ZONE V-07 ET LA MODIFICATIONS DES GRILLES V-02, V 06, V-07 CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES »
9. ADOPTION DU 1ER PROJET #127-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL « DOMAINE » ET LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT, DES DISPOSITIONS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, L'AJOUT DE L'USAGE DE SOUS-CLASSE « CULTURE (P-103) » DANS LA ZONE V-07 ET LA MODIFICATIONS DES GRILLES V-02, V 06, V-07 CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES »

10. DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 23-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
11. DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 118-11 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 24-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 143 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
12. RÉOLUTION AUTORISANT L'ANNULATION DU BAIL DE L'INSTITUT HUBERT REEVES
13. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 29, 30, 32, 856 ET 857 DANS LE RANG ST-THOMAS
14. ACQUISITION D'UN PANNEAU DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC
15. REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR
16. CONTRAT D'ENTRETIEN DES ILÔTS DANS LA GRANDE CÔTE
17. BAIL DE LOCATION AVEC LA FORMATION CONTINUE DE CHARLEVOIX
18. CONGRÈS FQM
19. ACQUISITION DES RUES DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE
20. ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DANS LE RANG STE-CROIX
21. VARIA : SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

121-07-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

122-07-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 soit accepté avec les corrections suivantes :

Ajouter au titre du paragraphe 3.2 : « pour l'emprunt prévu à l'article 2.2 ».

Inscrire dans le titre et à la 5^e ligne du paragraphe 3.2 : phase IV-A (et non 1V)

123-07-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ASS. DES PLUS BEAUX VILLAGES	404.43 \$
A. TREMBLAY ET FRÈRES	314.78 \$
AXE CRÉATION	284.81 \$
BELL CANADA	193.22 \$
BOUCHARD BERTRAND	523.23 \$
CHEZ S DUCHESNE	439.07 \$
EQUIPEMENT GMM	113.91 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	
GAUTHIER LINDA	58.61 \$
GE CANADA EQUIPEMENT FINANCE GP	38.55 \$
MRC	197.41 \$
PILOTE JEAN-MARIE	31.84 \$
ROGERS	50.16 \$
SONIC	449.85 \$
THIVIERGE HELENE	66.82 \$
VISA	908.20 \$
	<hr/>
	4 074.89 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BATTERIES EXPERT	31.90 \$
BELL CANADA	85.56 \$
ESSO	148.29 \$
GARAGE EDMOND BRADET	
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	27.34 \$
HYDRO-QUÉBEC	273.89 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	545.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	985.00 \$
	<hr/>
	2 096.98 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	85.56 \$
CHEZ S DUCHESNE	296.19 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	898.87 \$
ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	446.74 \$
ESSO	1 153.50 \$
LOCATIONS GALIOT	316.65 \$
PILOTE JEAN-MARIE	54.26 \$
	<hr/>
	3 251.77 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	1 878.05 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	108.23 \$
	<hr/>
	1 986.28 \$

AQUEDUC

GAETAN BOLDUC ET ASS.	4 541.05 \$
HYDRO-QUEBEC	765.76 \$
MARC TRUDEL	774.69 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	43.29 \$
	<hr/>
	6 124.79 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	95.91 \$
FQM	
GAETAN BOLDUC ET ASS.	546.84 \$
GARAGE EDMOND BRADET	
PLOMBERIE O GAUDREULT	273.42 \$
	<hr/>
	916.17 \$

SERVICE DE LA DETTE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	4 434.30 \$
-----------------------------	-------------

LOISIRS

BELL CANADA	86.14 \$
PILOTE JEAN-MARIE	223.36 \$
	<hr/>
	309.50 \$

PROJET PATRIMOINE ET TOURISTIQUE

AXE CRÉATION	1 720.27 \$
LE GROUPE CHADES INC.	4 705.10 \$

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5 696.25 \$
	<u>12 121.62 \$</u>
DONS	
MÉLODIE CHAMPAGNE DESBIENS	200.00 \$
	<u>200.00 \$</u>
TOTAL	35 516.30 \$

124-07-11 Avis de motion « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

125-07-11 Adoption du 1^{er} projet #122-11 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements peut modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que ses amendements conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ses nouveaux règlements d'urbanisme, le 2 mai 2011 et que le plan d'urbanisme permet une planification des affectations « villégiature » et « habitation » zone H-09 afin d'en régir les interventions;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements ayant par l'adoption des nouveaux règlements, abrogé l'ancien règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble no 37-05 et ses amendements;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un outil permettant à des projets de développements domiciliaires de s'implanter avec une meilleure intégration avec le milieu;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'un développement cohérent, d'apporter des critères et des normes selon l'envergure des projets.

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 122-11 intitulé : «*Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* » soit adopté.

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaire à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

126-07-11 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme No 116-11 de la municipalité des Éboulements, concernant les usages résidentiels de l'affectation villégiature »

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme No 115-11 de la municipalité des Éboulements, concernant les usages résidentiels de l'affectation villégiature.

127-07-11 Adoption du 1^{er} projet #126-11 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme No 116-11 de la municipalité des Éboulements, concernant les usages résidentiels de l'affectation villégiature »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les usages résidentiels dans la zone de villégiature sont restreints et qu'elle veut permettre une certaine souplesse de développement en y intégrant différents types d'usages résidentiels dans ces zones et ce, dans le respect d'une faible densité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le 1^e projet de règlement portant le no 126-11 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaire à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

128-07-11 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant l'ajout d'un usage résidentiel « Domaine » et les dispositions s'y appliquant, des dispositions d'implantations des bâtiments accessoires, l'ajout de l'usage sous-classe « Culture (P-103) » dans la zone V-07 et la modification des grilles V-02, V-06, V-07 concernant certaines conditions applicables à certains usages »

Lyne Girard, conseillère, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant l'ajout d'un usage résidentiel « Domaine » et les dispositions s'y appliquant, des dispositions d'implantations des bâtiments accessoires, l'ajout de l'usage sous-classe « Culture (P-103) » dans la zone V-07 et la modification des grilles V-02, V-06, V-07 concernant certaines conditions applicables à certains usages.

129-07-11 Adoption du 1^{er} projet #127-11 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant l'ajout d'un usage résidentiel « Domaine » et les dispositions s'y appliquant, des dispositions d'implantations des bâtiments accessoires, l'ajout de l'usage sous-classe « Culture (P-103) » dans la zone V-07 et la modification des grilles V-02, V-06, V-07 concernant certaines conditions applicables à certains usages »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements souhaite ajouter un usage résidentiel « projet résidentiel Domaine » pour certaines zones de villégiatures soumises à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble, dans la conformité d'une très faible densité ;

ATTENDU QUE dans un intérêt collectif, permettre des usages de nature publique et culturelle sur le territoire de la municipalité, à certains endroits ciblés, tout en contrôlant leur implantation, pourrait répondre à plusieurs objectifs de développement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assouplir certaines normes concernant l'implantation des bâtiments accessoires,

ATTENDU QUE dans les zones soumises à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble, il est préférable de soustraire l'implantation résidentielle individuelle à cette procédure;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le 1^{er} projet de règlement portant le no 127-11 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage No 117-11 ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage No 23-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive et le règlement de zonage No 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements

Je, Linda Gauthier, certifie par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement de zonage numéro 117-11 ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage No 23-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive et le règlement de zonage No 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements, s'est tenue le 22 juin 2011 de 9h00 à 19h00 conformément à la Loi.

Que le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, s'établit à 1250;

Que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 136;

Que le nombre de demandes fait est de 0;

Que le règlement No 117-11 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage No 118-11 ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage No 24-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive et le règlement de zonage No 143 de l'ancienne municipalité des Éboulements

Je, Linda Gauthier, certifie par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement de zonage numéro 118-11 ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage No 24-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive et le règlement de zonage No 143 de l'ancienne municipalité des Éboulements, s'est tenue le 22 juin 2011 de 9h00 à 19h00 conformément à la Loi.

Que le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, s'établit à 1250;

Que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 136;

Que le nombre de demandes fait est de 0;

Que le règlement No 118-11 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

130-07-11 Résolution autorisant l'annulation du bail de l'Institut-Hubert-Reeves

CONSIDÉRANT le bail de location signé par l'Institut Hubert-Reeves en juin 2010 pour les locaux situés à l'édifice Jean XXIII de St-Joseph-de-la-Rive;

CONSIDÉRANT que ce bail était pour une période de 24 mois;

CONSIDÉRANT que les locaux loués n'étaient plus nécessaires au fonctionnement du projet pour l'Institut Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet d'annuler ledit bail de location en date du 31 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler le bail de location intervenu entre la municipalité des Éboulements et l'Institut Hubert-Reeves et ce, en date du 31 mai 2011.

131-07-11 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 29, 30, 32, 856 et 857 dans le rang St-Thomas

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Gilles Pilote aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 3000 mètres carrés, pour la construction d'une résidence et une superficie de 5000 mètres carrés pour le chemin d'accès, les services électriques, téléphone et câble, sur les lots 29, 30, 32, 856 et 857, rang St-Thomas, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que cette résidence demeure attachée à la terre située en zone agricole et ayant une superficie de 28,8 hectares ;

CONSIDÉRANT que cette zone non dynamique est entièrement boisée et qu'il n'y a pas d'agriculture possible sur cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie: 5.7 Catégorie: 5.7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune

4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	n/a
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Monsieur Gilles Pilote aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 3000 mètres carrés pour la construction d'une résidence et une superficie de 5000 mètres carrés pour le chemin d'accès, les services électriques, téléphone et câble, sur les lots 29, 30, 32, 856 et 857, rang St-Thomas, Les Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

132-07-11 Acquisition d'un panneau de l'Association des plus beaux villages du Québec

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acquérir un panneau-logo officiel de l'Association des plus beaux villages du Québec au coût de 404.43\$ incluant les taxes et le transport.

133-07-11 Remboursement Camp de jour

CONSIDÉRANT que la municipalité rembourse aux parents un montant de 5\$ par jour par enfant fréquentant le camp de jour du Camp le Manoir;

CONSIDÉRANT que 38 enfants fréquentent le camp de jour pour la saison estivale 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant total de 2 860\$ aux parents dont les enfants fréquentent le camp de jour.

134-07-11 Contrat d'entretien des îlots dans la Grande Côte et le belvédère

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité d'entretenir les îlots installés lors de la réfection de la Grande Côte et le belvédère;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics n'avait pas les ressources nécessaires pour procéder à cet entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'entretien des îlots de la Grande Côte et du belvédère pour l'été 2011 à « Service C.T. » pour un montant de 3 500\$ excluant les taxes.

135-07-11 Bail de location avec la Formation continue de Charlevoix

CONSIDÉRANT que la Formation continue Charlevoix offre le programme d'Attestation d'études Collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance;

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet d'utiliser la grande salle de l'édifice municipal certains soirs pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité loue la grande salle de l'édifice municipal pour un montant de 500\$ à la Formation continue Charlevoix pendant la période estivale.

136-07-11 Congrès FQM

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et 2 conseillers à participer au congrès de la FQM qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 au centre des congrès de Québec au coût de 575\$ par personnes et de défrayer les frais de transport et d'hébergement qui y sont reliés.

137-07-11 Acquisition des rues du Développement de la Seigneurie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité achète de Investissements Charlevoix Inc., un immeuble constituant des rues faisant partie du développement immobilier connu sous le nom de « La Seigneurie des Éboulements », aux Éboulements, désigné comme étant composé de :

La subdivision numéro SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT DOUZE (412-7) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT-TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT DOUZE (412-23) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro DOUZE du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATORZE (414-12) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro DIX du lot originaire numéro QUATRE CENT SEIZE (416-10) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT SEIZE (416-19) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT-DEUX du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-SEPT (417-22) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-SEPT (417-27) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro TRENTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-SEPT (417-39) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro SEIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-HUIT (418-16) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro TRENTE-TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-HUIT (418-33) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro DIX du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-NEUF (419-10) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Sauf et à distraire un immeuble de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro DIX du lot originaire numéro QUATRE-CENT-DIX-NEUF (Ptie 419-10), du cadastre officiel « Paroisse des Éboulements », dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; borné successivement vers le Nord-Est et l'Est par une autre partie du lot 419-10; vers l'Ouest et le Sud par une partie du lot 419 (propriété de Investissements Charlevoix Inc.) et vers le Nord-Ouest par le lot 419-7; et mesurant successivement cinq mètres et trente-trois centièmes (5,33 m) le long d'un arc de cercle ayant dix-neuf mètres et soixante-trois centièmes (19,63 m) de rayon le long de sa limite Nord-Est, trente mètres et trente centièmes (30,30 m) le long

d'un arc de cercle ayant trente-deux mètres et soixante-douze centièmes (32,72 m) de rayon le long de sa limite Est, onze mètres et trente-six centièmes (11,36 m) le long de sa limite Ouest, cinquante centièmes de mètre (0,50 m) le long de sa limite Sud et vingt-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (24,89 m) le long d'un arc de cercle ayant vingt mètres (20,00 m) de rayon le long de sa limite Nord-Ouest; contenant en superficie cent quarante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (142,9 m²).

Rattachement : le point d'intersection des limites Est et Ouest de la présente parcelle est situé à huit mètres et soixante-seize centièmes (8,76 m) au Nord du point d'intersection des limites Sud et Ouest du lot 419-10. Cette distance est mesurée le long de la limite Ouest du lot 419-10.

Tel qu'il appert à la description technique préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 15 décembre 2010, sous le numéro 4894 de ses minutes.

La subdivision numéro TREIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX-NEUF (419-13) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro UN du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE (630-1) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro TRENTE-DEUX du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE ET UN (631-32) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro UN du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE-DEUX (632-1) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT-NEUF du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE-QUATRE (634-29) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT-QUATRE du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE-CINQ (635-24) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro VINGT ET UN du lot originaire numéro SIX CENT TRENTE-SEPT (637-21) du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** la vente soit faite pour le prix de UN DOLLAR (1.00\$), plus T.P.S. et T.V.Q. applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié ;

- **QU'**il soit déclaré que la vente est faite en exécution des protocoles d'entente ayant été conclus entre la MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS et INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC., le 13 juin 2008 et le 2 juin 2009, les parties confirmant les ententes qui y sont contenues mais non reproduites à l'acte de vente à intervenir ;

- **QUE** Me Claude Léveillé, notaire, soit mandaté pour recevoir l'acte de vente à intervenir ;

- **QUE** monsieur Bertrand Bouchard, maire, et madame Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer l'acte de vente, aux charges et conditions jugées acceptables par ces derniers.

138-07-11 Adjudication du contrat de traitement de surface double dans le rang Ste-Croix

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la municipalité pour le traitement de surface double dans le rang Ste-Croix;

CONSIDÉRANT les offres reçues, dont les détails apparaissent au tableau ci-dessous :

COMPAGNIE	MONTANTS
LES ENTREPRISES BOURGET	75 764.68\$ TAXES INC.
CONSTRUCTION DJL INC.	97 610.94\$ TAXES INC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat de traitement de surface double dans le rang Ste-Croix au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Bourget inc. au montant de 75 764.68\$ taxes incluses.

Varia : prochaine séance du conseil de la Municipalité des Éboulements

Une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le mercredi, 20 juillet 2011 à 20h00

Je soussignée Danièle Tremblay, adjointe à la direction, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Adjointe à la direction

139-07-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Danièle Tremblay
Adjointe à la direction

<u>CORRESPONDANCE – JUIN 2011</u>	
1. CPTAQ	2. Orientation préliminaire Ferme D.A.G. – devrait être autorisée 3. Dossier Ménandre Racine – une rencontre aura lieu le 18 juillet prochain
4. MRC	5. Communiqué Express-bus 6. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2011 (Il n'y a pas eu de C.A. le 25 mai, il n'y avait pas quorum)
7. MAMROT	
8. COMMUNIQUÉ FQM	9. Session parlementaire : le bilan de la FQM 10. Des gains de la FQM pour le financement de la collecte sélective municipale 11. Réaction de la FQM au Livre vert sur l'agriculture et le bioalimentaire 12. Les attentes du milieu municipal et des régions du Québec à l'égard du gouvernement fédéral
13. MAISON DE LA FAMILLE	Remerciement pour le prêt des locaux, saison 2010-2011
14. CERCLES D'EMPRUNT DE CHARLEVOIX	Rapport annuel
15. FQM	Transmission de propositions à être présentées à l'assemblée
16. CRÉ – CONCERT-ACTION	
17. APBVQ	Confirmation d'une aide financière du MAMROT
18. CLUB FADOQ LES BLÉS MURS	Remerciement pour la commandite
19. AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE	Réponse à la résolution concernant le maintien de statut de centre de traumatologie primaire pour l'Hôpital de Baie St-Paul